



Location saisonniere exigence de la totalité du montant

Par **aristande**, le **10/07/2009** à **15:13**

Bonjour,

Je dois prendre possession pour 15 jours d'une location saisonnière en France (dans l'Aude) pour les deux dernières semaines du mois d'août

J'ai versé 75 % du montant total de la location

Le propriétaire (le bailleur) exige la totalité du montant de la location un mois avant la prise de possession des lieux

En a-t-il le droit ?

Il y a-t-il un texte de loi à lui opposer me permettant de régler la totalité seulement à la prise de possession du local (si celui-ci est conforme à la description car j'ai fait cette transaction à distance et n'ai pas vu le local) ?

merci pour vos réponses